

DECISION DU PRESIDENT
N°2024-548

WORK IN PORNIC – WIP
Société SRDH – Avenant n°2 Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU la décision du Conseil Communautaire n° 2023-496 du 30 novembre 2023 approuvant les tarifs du Work In Pornic applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail,
- VU la décision du Président n°2023 – 514 approuvant les tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestations de services,
- VU la décision du Président n°204-215 modifiant les tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 15 mai 2024 pour les espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestations de services,
- VU la décision du Président n°2024-216 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 3);
- VU la décision du Conseil Communautaire n° 2024-512 du 28 novembre 2024 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail,
- VU la décision du Président n°2022-355 pour l'occupation par la société SDRH du bureau 10 au sein du Work In Pornic,
- VU la décision du Président n°2024-302 actant le changement de la société SDRH vers le bureau 5 au sein du Work In Pornic,

CONSIDERANT un bail initial en date du 23 septembre 2022 conclut avec la société SDRH,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité d'engagement en date du 11 novembre 2022 d'accueillir de manière plus pérenne la société SDRH au sein du Work In Pornic,

CONSIDERANT la demande de la société SDRH, par l'intermédiaire sa dirigeante Madame DELSENY Sandrine, de prolonger son occupation d'un plateau au sein du Work In Pornic,

DECIDE

ARTICLE 1: De signer l'avenant n°2 actant la prolongation du bail dérogatoire dans le bureau 5 d'une superficie de 13,3 m², en formule hôtel d'entreprise meublé, jusqu'au 22 septembre 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic,
le 16 décembre 2024

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

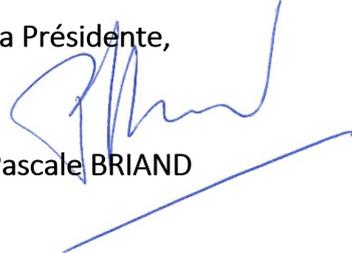
044-200067346-20241217-5-AU

Réception par le Sous-Préfet : 17-12-2024

Acte mis en ligne le 19-12-2024

Publication le : 17-12-2024

La Présidente,


Pascale BRIAND